Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20261103-DELIB2026_77-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/77**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUGRE Morgane pouvoir à PINEL Clarisse
GOMAS Kevin pouvoir à DOUILLARD Christophe
BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : LE PESSOT Laurence

2026-77 - Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau avec Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

La SAUR est titulaire du marché de prestation de service « gestion clientèle et facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs de télérelèves » avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre la SAUR sollicite l'autorisation d'installer un service de télérelève des index des compteurs d'eau. Pour cela il est nécessaire d'implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Ce concentrateur sera implanté sur les mâts des installations radio de la SAUR, à savoir pour Plouisy :

- Salle des sports
- Eglise

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20261103-DELIB2026_77-DE

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à l'utilisation partagée de ces installations.

Il convient d'approuver la convention entre la commune, Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE les dispositions de la convention sur l'installation et la maintenance de télérelève des compteurs d'eau entre la commune, Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
(Cotes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Laurence LE PESSOT